



Retard de salaire

Par Myriam

Bonjour je viens vers vous pour avoir plus d'informations

Je touche habituellement mon salaire le 5/6 du mois

Puis depuis mon employeur a commencer à retarder

10novembre

14décembre

Et nous somme le 1 février je n'ai rien reçu pour décembre.

Le retard de paiement me fait accumuler des impayé

Avec une réel pression dans ma tête . Je suis seul à m'occupe de mon foyer et je vous assure avec aucune ressource pendant un mois et 15jours je ne dors plus...

J'aimerais changer de boulot mais je ne sais pas si j'ai le droit de rompre mon contrat et avoir droit au chômage ...

Merci a ce qui répondront

Par Lortoucour

Bonjour,

En cas de retard de paiement, vous pouvez mettre en demeure pour paiement par écrit votre employeur. Si le salaire de décembre n'est pas versé en février, cela vous cause un préjudice certain pour lequel vous pouvez demander réparation auprès du CPH.

De plus, vous pouvez prendre acte de la rupture pour manquement de l'employeur. Il est impensable compte tenu des cas similaires précédents que les juges refusent. Vous percevrez alors (en plus de dommages et intérêts causé par le préjudice que vous avez subi, ainsi que le paiement de salaires dus), une indemnité de licenciement.

Voici donc quelques étapes peut être qui peuvent vous guider (en espérant que la situation s'est arrangé depuis la publication de votre message):

1- mettre ne demeure de payer les salaires dus

2- prendre acte de la rupture aux tords de l'employeur (c'est le juge qui requalifiera la rupture en licenciement)

3- vous pouvez demander des dommages et intérêt pour le préjudice subit qu'il conviendra de chiffrer et prouver.

Merci de nous tenir au courant.

Bonne journée